

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. Migaud

ARTICLE 12

À la première phrase, après le mot :

« ordinaire »,

insérer les mots :

« et au plus tard avant le débat d'orientation budgétaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de consolider le suivi par le Parlement de la programmation budgétaire du Gouvernement, il convient de prévoir explicitement que son bilan soit présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.